



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

**REGLEMENT DU DISPOSITIF
D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A
ASSISTANCE ELECTRIQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
AMBERT LIVRADOIS FOREZ**

Face au contexte actuel (réchauffement climatique, contexte sanitaire et hausse des prix du carburant) la communauté de communes souhaite accompagner les usagers des routes vers des changements de pratiques de déplacements au quotidien. Pour ce faire, la collectivité souhaite accompagner financièrement ses habitants à faire l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE), adapté pour un relief de moyenne montagne.

Ce dispositif a pour but de favoriser les déplacements utilitaires à vélo, de diminuer la part modale de la voiture, de libérer des places de stationnement voiture au profit d'aménagements pour les modes de déplacements actifs et de baisser la facture énergétique du territoire.

I. Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de fixer les règles d'usage de l'aide financière à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE), d'en définir les critères d'attribution, d'indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

II. Conditions d'éligibilité

- Le dispositif d'aide :
 - ✓ s'adresse **aux personnes physiques majeures dont la résidence principale est située sur l'une des 58 communes du territoire de la communauté de communes Ambert Livradois Forez (Annexe 1) ;**
 - ✓ est limité à une personne physique et à une attribution par foyer fiscal ;
 - ✓ est cumulable avec un autre dispositif d'aide octroyé par une collectivité locale ; toutefois le cumul des aides ne pourra excéder le montant de la facture du VAE ;
 - ✓ n'est pas rétroactive par rapport à la date d'application du dispositif (05/12/2022) et la date de facturation du vélo.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

- L'aide octroyée concerne un vélo à assistance électrique (VAE) :
 - ✓ neuf ou d'occasion **acquis auprès d'un commerçant ou d'une structure associative implanté.e sur le territoire Ambert Livradois Forez composé de 58 communes (Annexe 1) ;**
 - ✓ conforme à la réglementation en vigueur au sens de la définition de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 « Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » et à la norme NF EN 15194 – Mai 2009 ;
 - ✓ dont la batterie n'a pas de plomb ;

Vu la diversité des modèles de VAE présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé.

III. Montant et durée de l'aide à l'achat d'un VAE

La communauté de communes Ambert Livradois Forez octroie une aide à l'achat d'un VAE d'un montant de **300 € pour un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 16 200 €**, ou de **150 € pour un revenu fiscal de référence par part situé entre 16 201 € et 27 000 €**, que ce soit pour un **VAE neuf ou d'occasion**. Le montant de l'aide sera versé au demandeur sous réserve du respect de l'ensemble des critères d'éligibilité.

Le dispositif a débuté le **05/12/2022**. La première année de déploiement était expérimentale. Le bilan étant positif, les élus ont souhaité reconduire le dispositif quatre années supplémentaires, à savoir jusqu'au **05/12/2027**.

La collectivité a prévu une enveloppe budgétaire de 50 000€ pour le déploiement de ce dispositif d'aide à l'achat de VAE, pour les 5 années (2022-2027). L'enveloppe dédiée à ce dispositif représente le soutien à l'achat de 170 à 330 VAE.

IV. Modalités d'instruction de la subvention

1. Retrait du dossier de demande d'aide

Le dossier est :

- téléchargeable en ligne, sur le site internet de la communauté de communes Ambert Livradois Forez,
- disponible au format papier :
 - auprès de l'accueil du siège de la CCALF : 15 avenue du 11 Novembre, 63600 Ambert,
 - auprès des mairies,
 - auprès des Maisons de Services et espaces France Services du territoire (Annexe 2).

2. Composition du dossier à retourner pour la réalisation de la demande d'aide

La demande de subvention doit contenir les éléments suivants :

- Le formulaire de demande d'aide à l'achat d'un VAE dûment rempli et signé par le demandeur.
- Le présent règlement du dispositif de l'aide signé et accompagné de la mention « Lu et approuvé » par le demandeur.
- Une copie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité du demandeur.
- Un justificatif de domicile au nom du demandeur (facture d'eau, de gaz, d'électricité ou de téléphone, titre de propriété ou quittance de loyer) **datant de moins de trois mois**. Dans le cas où le demandeur est hébergé à titre gracieux, une attestation de domiciliation dûment datée et signée par l'hébergeant et l'hébergé (le demandeur dudit dispositif).
- Une copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique avec le nom, prénom, adresse du demandeur ; ainsi que les références et prix du cycle. L'acquisition du cycle doit être effectuée sur la période définie par la communauté de communes Ambert Livradois Forez (à partir du 05/12/2022).

- Une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique faisant l'objet de la demande d'aide.
- Une copie de la déclaration d'impôts sur les revenus de l'année précédente du foyer fiscal.

Ou pour le demandeur n'ayant pas de déclaration d'impôts, une copie de la déclaration d'impôt du foyer fiscal auquel il est rattaché, accompagnée d'une copie du livret de famille.

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

3. Dépôt et instruction du dossier :

Toute demande de subvention doit être adressée, accompagnée du dossier complet, durant la période annoncée, cachet de La Poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

**Communauté de communes Ambert Livradois Forez 15 avenue du 11 Novembre
63600 Ambert**

Le demandeur peut aussi adresser son dossier complété par mail : developpement-durable@ambertlivradoisforez.fr

Il est également possible de transmettre votre demande à votre mairie qui nous relayera l'information dès la réception de votre dossier.

Les demandes seront instruites, par ordre d'arrivée, par le service « Energie et développement durable » de la CCALF sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. Dès réception du dossier, un accusé de réception sera adressé par mail au demandeur ou à défaut par courrier.

En cas de dossier incomplet, le demandeur sera invité à transmettre, dans la limite de la période donnée, les pièces manquantes pour continuer l'étude du dossier.

Si le dossier est irrecevable, la communauté de communes Ambert Livradois Forez en informera le demandeur par mail ou à défaut par courrier.

Si le dossier est complet et que la demande est éligible, l'attribution de la subvention sera notifiée par mail ou par courrier par la communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Après réception du dossier de demande de subvention, le demandeur sera informé de l'état de son dossier dans un délai maximum d'un mois.

V. Conditions de versement de l'aide

La communauté de communes Ambert Livradois Forez s'engage, en vertu de la délibération du conseil communautaire du 1er décembre 2022, à verser au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet sous réserve que l'acquisition du vélo à assistance électrique soit réalisée pendant la période de validité du dispositif, entre le 05/12/2022 et le 05/12/2027. L'aide sera accordée dans la limite du budget inscrit au budget pour cette dépense (voir paragraphe III.).

VI. Données personnelles

Les données personnelles du demandeur ne sont utilisées que par les services de la communauté de communes Ambert Livradois Forez, en interne, uniquement pour le déploiement dudit dispositif d'aides à l'achat d'un VAE. Le refus de transmission des données personnelles peut entraîner le refus d'octroi de la subvention. Toutes demandes d'accès et de modification des données personnelles devront être formulées auprès du service « Energie et développement durable » de la CCALF.

VII. Obligations du bénéficiaire

- ✓ Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le VAE dans l'année suivant l'attribution de la subvention.
Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par l'aide à l'achat viendrait à être revendu dans l'année qui suit son attribution, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la communauté de communes Ambert Livradois Forez.
- ✓ Le bénéficiaire s'engage à justifier sur simple demande de la communauté de communes Ambert Livradois Forez qu'il est toujours en possession du VAE.
- ✓ Le bénéficiaire s'engage à recevoir la subvention de la communauté de communes Ambert Livradois Forez qu'une seule fois et ceci dans une limite de 4 ans.

VIII. Sanctions en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « *l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a accepté à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende* ».

Fait le, à

Signature du demandeur,
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Annexe 1 :

Les 58 communes du territoire de la communauté de communes Ambert Livradois Forez

Aix-la-Fayette (63980), Ambert (63600), Arlanc (63220), Auzelles (63590), Baffie (63600), Bertignat (63480), Beurières (63220), Brousse (63490), Ceilloux (63520), Chambon-sur-Dolore (63980), Champétières (63600), Chaumont-le-Bourg (63220), Condat-lès-Montboissier (63490), Cunlhat (63590), Domaize (63520), Doranges (63220), Dore-l'Église (63220), Echandelys (63980), Eglisolles (63840), Fayet-Ronaye (63630), Fournols (63980), Grandrif (63600), Grandval (63890), Job (63990), La Chapelle-Agnon (63590), La Chaulme (63660), La Forie (63600), Le Brugeron (63880), Le Monestier (63890), Marat (63480), Marsac-en-Livradois (63940), Mayres (63220), Medeyrolles (63220), Novacelles (63220), Olliegues (63880), Saillant (63840), Saint-Alyre-d'Arlanc (63220), Saint-Amant-Roche-Savine (63890), Saint-Anthème (63660), Saint-Bonnet-le-Bourg (63630), Saint-Bonnet-le-Chastel (63630), Saint-Clément-de-Valorgue (63660), Sainte-Catherine-du-Frais (63580), Saint-Eloy-la-Glacière (63890), Saint-Ferréol-des-Côtes (63600), Saint-Germain-l'Herm (63630), Saint-Gervais-sous-Meymont (63880), Saint-Just (63600), Saint-Martin-des-Olmes (63600), Saint-Pierre-la-Bourlhonne (63480), Saint-Romain (63660), Saint-Sauveur-la-Sagne (63220), Sauvessanges (63840), Thiolières (63600), Tours-sur-Meymont (63590), Valcivières (63600), Vertolaye (63480) et Viverols (63840).

Annexe 2 :

Les Maisons de Services et Espaces France Services du territoire Ambert Livradois Forez

➤ **Service d'accompagnement à la démarche administrative (CIAS)**

1 Place du Livradois, 63600 AMBERT
Ouverture : lundi, mercredi 9h-12h et 13h30-16h30, jeudi 9h-12h
Tél. 06 40 68 87 32
inta.klusa@ambertlivradoisforez.fr

➤ **Espace France Services multisites de la Dore – Site de Vertolaye**

Mairie, 63480 VERTOLAYE
msap.olliergues@ambertlivradoisforez.fr
Ouverture : jeudi 9h-12h

➤ **Espace France Services multisites de la Dore – Site d'Ar lanc**

51, Route Nationale, 63220 ARLANC
Tél. 04 73 95 08 99
msap.arlanc@ambertlivradoisforez.fr
Ouverture : lundi 9h-12h et 14h-17h et mercredi 9h-12h

➤ **Espace France Services multisites de la Dore – Site de Marsac en Livradois**

Mairie, 63940 MARSAC-EN-LIVRADOIS
msap.arlanc@ambertlivradoisforez.fr
Ouverture : mardi 9h-12h

➤ **Espace France Services multisites de la Dore – Site d'Olliergues**

13 av. Jean Delattre, 63880 OLLIERGUES
Tél. 04 73 95 29 58
msap.olliergues@ambertlivradoisforez.fr
Ouverture : mardi et jeudi 14h-17h, vendredi 9h-12h et 14h-17h

➤ **Espace France Services de Cunlhat**

8 rue Grande Rue, 63590 Cunlhat
Tél. 04 73 72 39 40
msap.cunlhat@ambertlivradoisforez.fr
Ouverture : lundi, jeudi, vendredi 9h-12h et 14h-17h, mardi 9h-12h et 13h30-17h et mercredi 8h30-12h et 14h-17h

➤ **Maison de services de Fournols**

Rue de la Poste, 63980 Fournols
Tél. 04 73 95 23 44
msap.fournols@ambertlivradoisforez.fr
Ouverture : lundi 9h30-12h et 13h-16h

➤ **Maison de services de Saint Germain l'Herm**

Bureau d'information touristique
Route de la Chaise Dieu, 63660 SAINT GERMAIN L'HERM
Tél. 04 73 82 90 35,
msap.stgh@ambertlivradoisforez.fr
Ouverture : jeudi 9h30-12h30 et 13h30-16h

➤ **Espace France Services Viverols**

3, Place de l'Eglise, 63840 VIVEROLS
Tél. 04 73 95 36 40
msap.viverols@ambertlivradoisforez.fr
Ouverture : du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h